

loyers, gages et dépense casuelle aux termes de la Loi sur les céréales du Canada, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

89. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers: frais de voyage de Sir Charles Fitzpatrick, assistant aux séances du comité judiciaire du Conseil privé, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

90. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil—ministère des Postes: dépense casuelle—divers—crédit supplémentaire, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1918.

91. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le département des Archives publiques: impressions et papeterie—crédit supplémentaire, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1918.

92. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent soixante et deux dollars et trente-neuf cents soit accordée à Sa Majesté pour la Commission du Service civil: traitements du président de la Commission du Service civil, à raison de \$6,000 par année, à compter du 15 octobre 1917—crédit supplémentaire, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1918.

93. Résolu, qu'une somme n'excédant pas onze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la police fédérale: crédit supplémentaire, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1918.

94. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-sept dollars et cinquante cents soit accordée à Sa Majesté pour le service législatif—Sénat: promotion de E. E. Bérubé à la seconde division, subdivision B, à raison de \$1,400 par année, à compter du 1er septembre 1917, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1918.

95. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Chambre des Communes: publication des débats—crédit supplémentaire, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1918.

96. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-six mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour la législation—en général: dépense casuelle se rattachant aux listes électorales—crédit supplémentaire, \$6,400; paiement des frais de subsistance aux scrutateurs, en vertu de la *Loi des électeurs militaires, 1917*, à raison de \$25 par jour, et pour frais de subsistance et dépenses de voyage additionnels dans l'exercice de telles fonctions pendant l'élection générale de 1917 et les décomptes subséquents, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1918.

97. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les Arts et Agriculture: achat de pois et fèves pour semence—mandat du Gouverneur général (26 novembre 1917), pour l'exercice se terminant le 31 mars 1918.

98. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les Arts et Agriculture: achat d'avoine de pâture—mandat du Gouverneur général (8 décembre 1917), pour l'exercice se terminant le 31 mars 1918.

99. Résolu, qu'une somme n'excédant pas un million de dollars soit accordée à Sa Majesté pour les Arts et Agriculture: achat de grains de semence et de pâture—mandat du Gouverneur général (17 janvier 1918), pour l'exercice se terminant le 31 mars 1918.

100. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les Arts et Agriculture: achat de criblures, moulée et maïs—mandat du Gouverneur général (24 janvier 1918), pour l'exercice se terminant le 31 mars 1918.

101. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les Arts et Agriculture: achat de tourteaux et autre pâture—mandat du Gouverneur général (1er février 1918), pour l'exercice se terminant le 31 mars 1918.

102. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les Arts et Agriculture: achat de grains de semence et avoine de pâture—mandat du Gouverneur général (8 mars 1918), pour l'exercice se terminant le 31 mars 1918.